



Bascule au RIFSEEP

Réunion adhérents du 23 juillet 2021

Le RIFSEEP

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État.

Remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, *sans perte de rémunération pour les agents concernés (à la bascule)*

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (**CIA**).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Pourquoi

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à
tous les fonctionnaires de la FPE

Stagnation des ISS depuis dix ans

Les annonces

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les fonctionnaires de la FPE

- Les corps administratifs sont déjà tous au RIFSEEP
- Les IPEF sont déjà au RIFSEEP
- Par exception, le corps des TSDD et ITPE bénéficiaient d'une dérogation

La décision du conseil d'état demandant l'harmonisation au sein d'un même corps.

Annonce du cabinet de la Ministre du 5 juillet 2021

Rappel

Le RIFSEEP concerne le régime
indemnitaire

La rémunération actuelle

- La rémunération est composée
 - **Du traitement** : Elle dépend du Corps / Grade / Echelon
 - **Traitement brut mensuel** = $\text{Indice Nouveau Majoré} * 5\,623,23 / (12 * 100)$
 - **Indemnitaire** : primes transversales et frais divers
 - **PSR** : Prime de **S**ervice et de **R**endement
 - **ISS** : Indemnité **S**pécifique de **S**ervice
 - **IR** : Indemnité de **R**ésidence
 - **Astreintes**
 - **Jury**
 - **EVA** : Examen de **V**érification d'**A**ptitude (prime informatique)

Le futur

- La rémunération est composée
 - **Du traitement** : Elle dépend du Corps / Grade / Echelon
 - Traitement brut mensuel = $\text{Indice Nouveau Majoré} * 5\,623,23 / (12 * 100)$
 - **Indemnitaires** : primes transversales et frais divers
 - **IFSE** : Indemnité de **F**onctions, de **S**ujétions et d'**E**xpertise. elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Versée mensuellement
 - **CIA** : **C**omplément **I**ndemnitaire **A**nnuel. Prime facultative reconnaissant l'engagement professionnel et la manière de servir.
 - **IR** : Indemnité de **R**ésidence
 - **Astreintes**
 - **Jury**

Comparatif

Variabilité des primes

Variabilité des primes

Régime actuel

- **PSR**

Taux de base (dépendant du **grade**) * **Coef de service** * % de tps de présence

Grade & Service d'affectation

- **ISS**

Taux de base * **Coef de service** * Coef de **grade** (+ éventuelle bonification) * **CMI** * % de tps de présence. CMI => 40 % de variation

Grade & Service d'affectation & Engagement (CMI)

RIFSEEP

- **IFSE**

Dépend du groupe de fonctions (encadrement, technicité et expertise, sujétions et exposition du poste) et du grade. CDD et EVA en complément ?

Grade & groupe de fonctions

- **CIA**

De 0 à 100% en fonction de l'engagement. Arbitrage par le chef de service de la répartition du montant alloué

Engagement

Ce qui change vraiment

La partie IFSE est variable en fonction du poste

- **Attendre les règles de gestion**
- IFSE
 - Au sein d'un même service, l'IFSE change en fonction du groupe de fonctions
 - En cas de changement de fonctions, que l'on change de groupe ou non, l'IFSE est systématiquement réexaminée.
- CIA
 - Versement annuel
 - Part variable liée à l'engagement (de 0 à 100%)

La bascule

La bascule est prévue en 2
temps

1^{ère} année : 2021



- Bascule technique
- Après harmonisation annuelle, ISS et PSR sont transformés en IFSE et CIA sans perte de salaire
- Question : part relative de l'IFSE et du CIA ?

2^{ème} année : à compter de 2022

- Mise en place du dispositif RIFSEEP de droit commun : **la définition des grilles de fonctions et les barèmes indemnitaires de chaque corps feront l'objet de concertations** à partir de l'automne 2021 et se poursuivra au premier semestre 2022. La fonctionnalisation définie aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022. Une enveloppe de 5,2 M€ sera dévolue à cet effet.
- **Solde des droits ISS 2020** : il s'étalera sur 6 ans pour éviter notamment des impacts financiers sur les taux d'imposition des agents.

Nos actions

Points d'attention



- Le calcul de la dotation indemnitaire de bascule
- Les modalités d'évolution de l'IFSE avec l'expérience et l'expertise professionnelle
- L'alignement par le haut des coefficients de service pour tenir compte du coût de la vie
- Le traitement des promotions de corps, de grade et le passage de chevrons d'ISS au cours de la bascule
- L'amortissement de l'impact fiscal et social du versement de l'année de retard
- L'existence d'un CIA venant compléter la dotation annuelle 2021
- L'alignement du régime indemnitaire des corps techniques du MTE par le haut avec celui des corps comparables
- L'accès à la NBI Durafour aux mêmes conditions que les autres corps ministériels
- Le ratio IFSE / CIA en raison du côté facultatif du CIA (de 0 à 100%)

Questions et peut être réponses

Vos questions, vos remarques
et vos commentaires

Fin

